



PROCÈS-VERBAL - Conseil Municipal

SÉANCE DU 10/11/2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix novembre à 19 heures le Conseil municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni Salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel MONTABONE, Maire.

Présents :

Michel MONTABONE, Sylvain MARSEILLE, Jean-Marc ROUX-SIBILON, Félix MOGNETTI, Catherine OLLIEU, Loïc PEYRON, Luc SOULIÉ et Léa PEYRON.

Absents représentés :

Rémi MARSEILLE donne pouvoir à Michel MONTABONE.

Absents :

Marine GOURLAIN et Guillaume DE CRESSAC DE SOLEUVRE.

Sylvain MARSEILLE est secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Arrivée de Léa PEYRON à 19h20.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

* * * * *

Michel MONTABONE, Maire s'exprime ainsi :

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

Ressources humaines

D2025 083 Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) – Remplace les délibérations n°2023-74bis et 2025-23.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-74 bis de mise en place du RIFSEEP en date du 12 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-23 de complément à la délibération n°2023-74bis,

Vu le décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie, le maintien de salaire et de prime au cas de congés de maladie,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 09/10/2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire propose à l'assemblée de modifier comme suit le RIFSEEP mis en place.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle.
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel exerçant les fonctions concernées par les cadres d'emplois déterminés dès lors qu'ils aient effectivement exercé des fonctions pendant au moins six mois au sein de la collectivité.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés par l'Etat qui ne peuvent être dépasser.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale. Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Responsabilité d'encadrement direct, de coordination, de projet,
 - o Responsabilité de formation d'autrui,
 - o Ampleur du champ d'action (en nombre de mission ou en valeur).
- 2- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Niveau de qualification requis (niveau de diplôme),
 - o Connaissances, expériences, mobilisation de compétences variées (de niveau élémentaire à expertise),
 - o Autonomie, initiative,
 - o Difficulté et complexité des tâches (exécution simple ou interprétation).
- 3- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Contraintes (horaires atypiques ou irréguliers, efforts physiques ou intellectuels, gestion du stress etc.)
 - o Responsabilité financière,
 - o Travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
 - o Relations internes et ou externes.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Au regard de ces informations, il est proposé de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés comme suit :

Pour les catégories A :

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		Montant plafond IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Montant Plafond CIA
A 1	Direction de la collectivité / secrétariat de mairie catégorie A/	18 000 €	36 210 €	2 500 €
A 2	Responsable de service ou d'une entité liée à la collectivité/ encadrement	14 000 €	25 500 €	2 000 €
A 3	Adjoint au responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	12 000 €	20 400 €	1 800 €

Pour les catégories B :

- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, des auxiliaires de puériculture et des techniciens.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

RÉDACTEURS TERRITORIAUX		Montant plafond IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Montant plafond CIA
B 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	12 500 €	17 480 €	2 000 €
B 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission	10 000 €	16 015 €	1 800 €
B 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	7 500 €	14 650 €	1 400 €

AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE TERRITORIAUX		Montant plafond IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Montant plafond CIA
B 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	6 300 €	9 000 €	1 000 €
B 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission	5 600 €	8 010 €	800 €

TECHNICIEN TERRITORIAUX		Montant plafond IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Montant plafond CIA
B 1	Direction d'une structure	12 500 €	19 660 €	2 000 €
B 2	Adjoint au responsable de structure	10 000 €	18 580 €	1 800 €
B 3	Expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission	7 500 €	17 500 €	1 400 €

Pour les catégories C :

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux et des agents sociaux.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

ADJOINTS ADMINISTRATIF		Montant plafond IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Montant plafond CIA	Plafond réglementaire CIA
C 1	Encadrement et coordination de proximité et d'usagers / adjoint au secrétaire de mairie / assistant de direction	7 500 €	11 340 €	1 000 €	1 260 €
C 2	Accueil/ Exécution/ adaptation/polyvalence	5 000 €	10 800 €	800 €	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUE		Montant plafond IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Montant plafond CIA
C 1	Encadrement et coordination de proximité et d'usagers / assistant de direction	7 500 €	11 340 €	1 000 €
C 2	Exécution/ adaptation/polyvalence	5 000 €	10 800 €	800 €

AGENTS SOCIAUX		Montant plafond IFSE	Plafond réglementaire IFSE	Montant plafond CIA
C 1	Assistant du responsable de structure	7 500 €	11 340 €	1 000 €
C 2	Accueil/ Exécution/ adaptation/polyvalence	5 000 €	10 800 €	800 €

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Article 4 : Modulations individuelles et périodicité de versement

1) IFSE- Part fonction :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis ci-dessus.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et proratisée en fonction du temps de travail.

Le montant maximum appliqué en fonction du grade dans un cadre d'emploi sera le suivant :

- Première grille du grade : 80% maximum du montant voté.
- Deuxième grille du garde : 90 % maximum du montant voté.
- Troisième grille du grade : 100 % maximum du montant voté.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions.

Dans ce dernier cas, le montant individuel d'IFSE pourra être modulé à la hausse ou à la baisse dans la limite de 10 % en fonction de l'expérience professionnelle acquise ou non par l'agent dans ses fonctions au sein de la collectivité et selon les critères suivants :

- L'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ;
- L'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- Les formations suivies (et liées au poste) ;
- La gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

2) CIA – Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- Le respect des délais d'exécution
- La réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Le sens du service public : qualités relationnelles et capacité à travailler en équipe
- La capacité d'encadrement
- La valeur professionnelle de l'agent (disponibilité, adaptabilité, implication)

Le montant individuel du CIA est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle et de la manière de servir de l'agent.

Le montant du CIA est fixé par un arrêté individuel de l'autorité et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Cette part sera versée annuellement et proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

Article 5 : Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

- Mobilisation des compétences/réussite des objectifs
- Formations suivies
- Parcours professionnel
- Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)

Article 6 : Cumul avec les anciennes primes

Il est rappelé que le RIFSEEP n'est pas IFSE cumulable avec les primes et indemnités de même nature tels que l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), la prime de service et de rendement (P.S.R.), l'indemnité spécifique de service (I.S.S.).

Il convient donc d'abroger les délibérations suivantes :

- Délibérations n°33 et 35 du 30 mai 2003 ;
- Délibération n°53 du 1er août 2003 ;
- Délibération n°84 du 3 octobre 2003.

Article 7 : Sort des primes en cas d'absence

- En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement.
- Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement.
- En cas de travail à temps partiel thérapeutique, le montant des primes sera calculé au prorata de la durée effective de service.
- En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service, l'IFSE suivra le sort du traitement. Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent.
- En cas d'absence de service fait : considérant que l'exercice des fonctions et la manière de servir peut être affecté par l'absence de l'agent, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Article 8 : Maintien à titre personnel

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 9 : Date d'effet

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication, à compter du 13 novembre 2025.

Article 10 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour), décide

- D'instaurer le régime indemnitaire « RIFSEEP » dans les conditions définies ci-dessus à compter de la date de transmission aux services de l'Etat et de publication de la présente délibération.
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.
- D'adopter à l'unanimité des membres présents.

Ressources humaines

D2025 104 Création d'un emploi non permanent d'agent social pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

(en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'ouverture du service de la Crèche/Halte-garderie pour la période hivernale ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'agent social à compter de l'ouverture de la garderie les Pitchouns, pour les périodes de vacances scolaires. Soit du 20 décembre 2025 au 04 janvier 2026 et du 07 février 2026 au 08 mars 2026.

Monsieur le Maire propose de pouvoir prolonger le contrat sur la période de janvier et mars 2026 en cas de fréquentation importante.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (voix pour), décide
ne prend part ni au débat ni au vote***

M./Mme Prénom NOM

De créer à compter du 20 décembre 2025 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Agent social territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période des vacances scolaires, soit du 20 décembre 2025 au 04 janvier 2026 et du 07 février 2026 au 08 mars 2026, le contrat pourra être renouvelé dans l'hiver en cas de besoin, avec une date maximale fixée au 29 mars 2026.

Que l'agent recruté devra justifier de diplômes ou d'équivalences liés à la fonction ou d'une certaine expérience professionnelle.

Que l'agent percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des agents sociaux territoriaux (principal de 1^{ère} classe).

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Travaux

D2025_084 Convention pour travaux de viabilité hivernale entre le Département et la Commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention passée entre le Département et la Commune, établie en 2020, pour des travaux de déneigement est arrivée à son terme. Il convient donc de la renouveler.

Il présente ensuite un projet de convention définissant les modalités dans lesquelles le Département assure le déneigement de la route d'accès au foyer de ski de fond, le parking de l'école des Rousses et l'ouverture du parking de la station.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour), décide

- D'adopter le projet de convention présenté par Monsieur le Maire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes et pièces aux effets ci-dessus.

Budget principal

D2025_085 Budget principal. Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2023.

Le Conseil municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R. 1617-24 ;

Vu le relevé de produits irrécouvrables qu'il convient d'examiner en vue d'une admission en non-valeur :

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les produits irrécouvrables sont proposés en non-valeur.

La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier. Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 108,47 € pour la halte-garderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour), décide

- D'approuver l'admission en non-valeur des créances supra d'un montant total de 108,47 €,
- D'autoriser Monsieur le maire à réaliser un mandat de régularisation.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2025, au compte 6541.
- De donner tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Urbanisme

D2025 086 Clôture de la ZAC de Pra Prunier.

Arrivée de Léa PEYRON.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 311-12 et R. 311-5 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 septembre 1982 validant la création de la ZAC de Pra Prunier ;

Vu le rapport de suppression de ZAC ;

Considérant que la ZAC de Pra Prunier est une ZAC ancienne qui ne répond plus aux défis actuels notamment en matière d'urbanisme, de lutte contre le changement climatique et d'adaptation du modèle de développement ;

Considérant que les travaux d'aménagement sont à l'arrêt depuis 2005, et qu'aucun investissement, ni aucun aménagement ou entretien n'a été réalisé par l'aménageur depuis cette date ;

Considérant les difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre, les problématiques d'aménagement, les relations entre la commune et l'aménageur qui ont rendu complexe voire impossible sa finalisation ;

Considérant la nécessité de définir une nouvelle stratégie et perspective pour la station de Réallon ;

Considérant que la convention d'aménagement de la ZAC de Pra Prunier a été résiliée amiablement à travers la signature et l'exécution d'un protocole transactionnel signé le 4 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour), décide

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal,

APPROUVE la suppression de la ZAC de Pra Prunier ;

DIT que les terrains concernés seront soumis au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur et au régime de droit commun pour ce qui concerne la perception de la taxe d'aménagement ;

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la suppression de la ZAC de Pra Prunier et à signer tous les actes nécessaires ;

DIT que la présente délibération sera affichée pendant 1 mois à la Mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;

CHARGE les services compétents de procéder à toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Service de l'Eau

D2025 087 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024.

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour), décide

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Service de l'Eau

D2025 088 Service de l'eau - tarification 2026.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de définir les tarifs de l'eau pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, au vu des investissements à réaliser et compte-tenu du fait que la Commune a été de nouveau classée « Commune touristique » par arrêté préfectoral en date du 03 mars 2025, le Conseil Municipal décide de fixer pour chaque usager desservi les montants tels que défini ci-dessous pour l'année 2026 (montants identiques à ceux de 2025) :

Eau potable :

• Abonnement/logement	75,00 €
• Prix du m ³ d'eau consommé	0,50 €/m ³
• Abonnement compteur vert (agriculteur...)	75,00 €
• Prix du m ³ pour compteur vert	0,25 €/m ³

D'autre part, Monsieur le Maire précise que le tarif « Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau », « redevance sur la consommation d'eau potable et « performance des réseaux d'eau potable » à percevoir auprès des usagers desservis est déterminé par l'Agence de l'Eau et s'applique aux quantités d'eaux facturées.

Toute redevance encaissée par la Commune est reversée intégralement à l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour), décide

D'appliquer auprès des usagers desservis les différents montants fixés ci-dessus.

D'appliquer auprès des usagers desservis les différents taux et montants fixés par l'Agence de l'Eau.

Budget principal

D2025 089 Restauration de l'orgue de l'Eglise Saint-Pelade : demande de subvention.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de rénovation qui ont été réalisé sur l'Eglise Saint-Pelade (bâtiment, fenêtres, objets de culte et tableaux classés).

L'orgue datant du XIXème siècle fait parti de l'édifice, et nécessite des travaux de restauration, des tuyaux sont dessoudés et un nettoyage profond doit être envisagé.

Le titulaire de l'orgue d'Embrun a estimé le coût des réparations à 20 000 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de restaurer l'orgue et de solliciter une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA, selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Coût prévisionnel des travaux HT	20 000,00 €	DRAC PACA (50 %)	10 000,00 €
		Autofinancement	10 000,00 €
TOTAL	20 000,00 €	TOTAL	10 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour), décide

- D'approuver la restauration de l'orgue de l'Eglise Saint-Pelade.
- D'adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que précisé ci-dessus.
- De solliciter une aide auprès de la DRAC PACA.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ressources humaines

D2025_090 Délibération portant sur la modification de la durée de la convention de participation pour le risque prévoyance.

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'article 452-42 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 22 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivité territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu la délibération du Conseil Municipal / Comité syndical / Conseil d'administration décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes,

Vu la délibération du Conseil d'administration 29-2019 du CDG 05 en date du 19 septembre 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CDG 05 et VYV en date du 19 septembre 2019

Vu la délibération n° 2023-156 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 portant adhésion à la convention du CDG05 pour le risque prévoyance

Considérant que les taux de cotisation 2025 seront les mêmes en 2026 et de l'intérêt pour la commune de Réallon de prolonger l'adhésion à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour), décide

Article 1 : D'approuver la prolongation d'adhésion de la convention d'adhésion prévoyance avec le CDG 05 jusqu'au 31/12/2026.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer l'avenant de convention et tout acte en découlant.

Remontées Mécaniques

D2025_091 Remontées Mécaniques - Remises, ristournes, commissions sur CA - Saison hiver 2025-2026

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir des remises, ristournes, ou commissions à consentir aux principaux clients (groupes, collectivités, etc.) des Remontées Mécaniques, en fonction du chiffre d'affaires réalisé.

Pour la saison 2025/2026, Monsieur le Maire propose que ces remises, ristournes ou commissions soient réparties comme suit :

Tranches des C.A.	Remises, ristournes, commissions Saison 2025/2026
De 1081 à 3240 €	2,0 %
De 3241 à 5400 €	2,5 %
De 5401 à 10800 €	3,0 %
De 10801 à 16200 €	3,5 %
De 16201 à 21600 €	4,0 %
De 21601 à 27000 €	4,5 %
De 27001 à 32400 €	5,0 %
De 32401 à 37800 €	5,5 %
De 37801 à 43200 €	6,0 %
De 43201 à 48600 €	6,5 %
De 48601 à 77920 €	7,0 %
De 77921 à 92080 €	9,55 %
De 92081 à plus	9,75 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour), décide

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à pratiquer des remises, ristournes ou commissions aux principaux clients (groupes, collectivités, etc.), en fonction du chiffre d'affaires réalisé.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et documents à venir à cet effet.

Remontées Mécaniques

D2025 092 Remontées Mécaniques - Location de la salle polyvalente de la maison d'accueil - Année 2026

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 110/2024 prise en séance du 3 octobre 2024, par laquelle les tarifs et modalités de location de la salle polyvalente de la Maison d'Accueil, située à la Station de Réallon, étaient définis pour l'année 2025.

Afin de satisfaire aux demandes de locations présentées, Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs et modalités suivants, pour l'année 2026, à savoir :

	Journée	Week-end
Du 1 ^{er} janvier au 30 avril 2026	135,00 €	215,00 €
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2026		
Du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2026	115,00 €	200,00 €

Dans tous les cas énumérés ci-dessus, **une caution de 300,00 € sera demandée.**

Dans le cadre d'animations publiques, il sera interdit de fumer dans cette salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour), décide

- D'approuver l'exposé de Monsieur Le Maire,
- De valider les modalités et tarifs tel que proposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions et documents à venir à cet effet.

Remontées Mécaniques

D2025 093 Remontées Mécaniques - Location de la salle polyvalente de la maison d'accueil - Année 2026

Partenariat avec l'hôtel club - Le Balcon des Ecrins

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise en séance de ce jour, par laquelle les tarifs et modalités de location de la salle polyvalente de la Maison d'Accueil, située à la Station de Réallon, sont définis pour l'année 2026.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal la demande présentée par L'Hôtel Club le Balcon des Ecrins qui, dans le cadre de l'accueil de groupe, souhaite pouvoir réserver de façon ponctuelle la salle polyvalente de la Rama. Considérant que l'accueil de groupe (comités d'entreprise, séminaires, clubs sportifs, etc.) peut créer un engouement certain pour la station de Réallon, Monsieur le Maire propose de définir un tarif préférentiel de location de la salle de La Rama accordé à l'Hôtel Club Le Balcon des Ecrins uniquement dans le cadre d'accueil de groupe.

Pour l'année 2026, Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs suivants :

- Location journée = 50 euros
 - Location 1/2 journée = 25 euros
- Hors mercredi après-midi et week-end

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour), décide

- D'adopter les tarifs suivants, pour l'année 2026, à savoir :
 - location journée : 50 euros.
 - location 1/2 journée : 25 euros.
 - hors mercredi après-midi et week-end.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour la signature des conventions à venir ainsi que pour tous les actes et pièces aux effets ci-dessus.

Remontées Mécaniques

D2025 094 Foyer Nordique - tarifs location matériel de ski de fond - hiver 2025/2026

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élaboration des tarifs fixant les prix de location du matériel de ski de fond pour l'hiver 2025/2026.

Les tarifs enfants étant appliqués aux enfants de moins de 12 ans.

SKI DE FONDS PARTICUPLIERS	Adultes			Enfants		
	$\frac{1}{2}$ Journé e	Journ ée	Semai ne	$\frac{1}{2}$ Journée	Journé e	Semain e
- Matériel classique						
Equipement complet	7.50 €	10.50 €	48.00 €	6.00 €	8.00 €	33.00 €
Ski+bâtons	6.00 €	7.50 €	33.00 €	5.00 €	6.00 €	25.00 €
Chaussures	3.00 €	4.50 €	17.00 €	2.50 €	3.50 €	12.00 €

- Matériel skating						
Equipement complet	9.00 €	12.50 €	53.00 €	7.00 €	10.00 €	46.00 €
Ski+bâtons	7.00 €	9.00 €	39.00 €	6.00 €	8.50 €	34.00 €
Chaussures	3.50 €	5.00 €	20.00 €	3.00 €	4.00 €	15.00 €

SKI DE FONDS GROUPE (à partir de 15 personnes) VACANCES SCOLAIRES	Adultes			Enfants		
	$\frac{1}{2}$ Journée	Journée	Semaine	$\frac{1}{2}$ Journée	Journée	Semaine
- Matériel classique						
Equipement complet	7.00 €	9.50 €	41.00 €	5.50 €	7.00 €	28.50 €
Ski+bâtons	5.50 €	7.00 €	29.50 €	4.50 €	5.50 €	21.50 €
Chaussures	2.50 €	4.00 €	14.50 €	2.20 €	3.00 €	11.00 €
- Matériel skating						
Equipement complet	8.00 €	11.00 €	46.00 €	6.50 €	9.00 €	38.50 €
Ski+bâtons	6.50 €	8.00 €	33.50 €	5.50 €	7.50 €	31.50 €
Chaussures	3.00 €	4.50 €	18.50 €	2.50 €	3.50 €	13.00 €

SKI DE FONDS GROUPE (à partir de 15 personnes) HORS VACANCES SCOLAIRES	Adultes			Enfants		
	$\frac{1}{2}$ Journée	Journée	Semaine	$\frac{1}{2}$ Journée	Journée	Semaine
- Matériel classique						
Equipement complet	5.50 €	8.00 €	34.00 €	4.50 €	6.00 €	24.50 €
Ski+bâtons	4.50 €	6.00 €	24.50 €	4.20 €	4.50 €	18.00 €
Chaussures	2.50 €	3.50 €	12.50 €	2.00 €	2.50 €	9.00 €
- Matériel skating						
Equipement complet	7.00 €	9.00 €	38.50 €	5.50 €	7.50 €	32.50 €
Ski+bâtons	5.50 €	6.50 €	28.00 €	4.50 €	6.50 €	26.50 €
Chaussures	3.00 €	4.00 €	15.50 €	2.20 €	3.00 €	10.00 €

SKI DE FONDS CLASSE DE NEIGE	Junior	
	$\frac{1}{2}$ journée	journé e
- Matériel classique		
Equipement complet	3.50 €	4.50 €
Ski+bâtons	2.50 €	3.50 €
Chaussures	2.00 €	2.50 €

Les tarifs classes de neige sont appliqués dans le cadre du temps scolaire.

En outre, pour les adhérents de l'association Club de Ski de Fond de Réallon, le matériel sera prêté gracieusement aux enfants de moins de 10 ans et sera loué à demi-tarif aux enfants de 10 à 16 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour), décide

- D'approuver les tarifs énoncés ci-dessus,
- De les mettre en application pour la saison d'hiver 2025/2026

Remontées Mécaniques

D2025 095 Foyer Nordique - tarifs location raquettes à neige - hiver 2025/2026

Marine GOURLAIN, Guillaume DE CRESSAC DE SOLEUVRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à l'établissement des tarifs pour la location des raquettes de neige située à la Base de Loisirs – Foyer de ski de fond de l'Isle pour l'hiver 2025/2026.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

RAQUETTES DE NEIGE	TARIFS
Adulte $\frac{1}{2}$ journée	7,00 €
Adulte journée	10,00 €
Enfant $\frac{1}{2}$ journée	4,00 €
Enfant journée (- 12 ans)	6,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour), décide



PROCÈS-VERBAL - Conseil Municipal

SÉANCE DU 10/11/2025

- D'approuver les tarifs pour la saison 2025/2026 tels que définis ci-dessus :

Remontées Mécaniques

D2025_096 Foyer Nordique - tarifs des boissons - Hiver 2025/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à l'élaboration des tarifs fixant les prix des boissons pour l'hiver 2025/2026.

1) Chaud

Thé	: 1,50 €
Café	: 1,20 €
Chocolat	: 2,00 €
Soupe	: 3,00 €

2) Froid

Coca Cola	: 2,50 €
Orangina	: 2,50 €
Panaché	: 2,50 €
Bière	: 2,50 €
Bière locale	: 3,50 €
Perrier	: 2,50 €
Limonade	: 2,50 €
Nestea	: 2,50 €
Schweppes	: 2,50 €
Jus de fruit	: 2,50 €
Sirop	: 1,50 €

3) Confiseries

Barres chocolatées	: 2.00 €
--------------------	----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour), décide

- D'approuver les tarifs énoncés ci-dessus,
- De les mettre en application pour la saison d'hiver 2025/2026.



PROCÈS-VERBAL - Conseil Municipal

SÉANCE DU 10/11/2025

Remontées Mécaniques

D2025_098 Foyer Nordique - Location de la salle polyvalente de la Base de Loisirs - Année 2026

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 114/2024 prise en séance du 3 octobre 2024, par laquelle les tarifs et modalités de location de la salle polyvalente de la Base de Loisirs, étaient définis pour l'année 2025.

Afin de satisfaire aux demandes de locations présentées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir les tarifs et modalités de location pour l'année 2026.

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs et modalités suivants, pour l'année 2026, à savoir 70€ par journée. En période d'exploitation celle-ci se devra cependant d'être libérée durant les heures d'ouverture au public de l'accueil la base de loisirs.

Dans tous les cas énumérés ci-dessus, une caution de 300,00 € sera demandée.

Dans le cadre d'animations publiques, il sera interdit de fumer dans cette salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour), décide

- D'approuver l'exposé de Monsieur Le Maire,
- De valider les modalités et tarifs tel que proposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions et documents à venir à cet effet.

Remontées Mécaniques

2025_097 Domaine Skiable - Évacuation des personnes victimes d'accident de ski - Secours héliportés Saison Hiver 2025/2026

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention proposée par « Hélicoptère de France » relative aux secours héliportés dans la commune de Réallon pour la saison 2025-2026.

Dans le but de valider les termes de cet accord pour la saison à venir et les tarifs proposés pour cette même année, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'établir que les tarifs pour l'année 2025-2026 soient à 75,90 € TTC à la minute.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, Le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours héliportés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours héliportés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagé à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour), décide

- D'approuver l'exposé de Monsieur Le Maire,
- De valider les modalités et tarifs tel que proposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions et documents à venir à cet effet.

Remontées Mécaniques

D2025_099 Domaine Skiable - Évacuation des personnes victimes d'accident de ski - Évacuation SDIS Hiver 2025/2026

Présents :

Michel MONTABONE, Sylvain MARSEILLE, Léa PEYRON, Jean-Marc ROUX-SIBILON, Félix MOGNETTI, Catherine OLLIEU, Loïc PEYRON, Luc SOULIÉ

Absents représentés :

Rémi MARSEILLE donne pouvoir à Michel MONTABONE

Absents :

Marine GOURLAIN, Guillaume DE CRESSAC DE SOLEUVRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°56/98, en date du 5 décembre 1998, la Commune a passé une convention avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de secours), convention relative à l'évacuation de personnes victimes d'accident de ski en cas d'insuffisance des moyens propres ou conventionnés de la Station et de carence constatée d'ambulance privée.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal, que le Conseil d'administration du SDIS, a délibéré sur le tarif des évacuations d'urgence consécutives à un accident de ski.

Les tarifs ainsi définis pour la saison 2024-2025 sont les suivants :

- 290,00€ pour les évacuations effectuées entre 8 h et 22 h,
- 349,00€ pour les évacuations effectuées entre 22 h et 8 h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour), décide

- d'approuver l'exposé de Monsieur Le Maire,
- de valider les modalités et tarifs tel que proposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions et documents à venir à cet effet.

Remontées Mécaniques

D2025 100 Domaine Skiable - Déclenchement des avalanches par hélicoptère - Hélicoptère de France - Saison hiver 2025/2026

Monsieur le Maire, après avoir présenté le Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches et vu la nécessité de sécuriser le domaine skiable situé en aval des Aiguilles de Chabrières, présente au Conseil Municipal le projet de convention proposée par « Hélicoptères de France » relative aux déclenchements d'avalanches par hélicoptère conformément au PIDA pour la saison 2025/2026.

La société « Hélicoptères de France » propose, pour l'hiver 2025/2026, d'intervenir à la demande et de procéder au transport des artificiers et de l'explosif pour un montant de 34 euros HT la minute de vol et de 80 euros HT par treuillage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour), décide

- D'approuver l'exposé de Monsieur Le Maire,
- De valider les modalités et tarifs tel que proposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions et documents à venir à cet effet.

Remontées Mécaniques

D2025 101 Domaine Skiable - Déclenchement des avalanches par hélicoptère - Savoie Hélicoptères - Saison hiver 2025/2026

Monsieur le Maire, après avoir présenté le Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches et vu la nécessité de sécuriser le domaine skiable situé en aval des Aiguilles de Chabrières, présente au Conseil Municipal le projet de convention proposée par « Savoie Hélicoptères » relative aux déclenchements d'avalanches par hélicoptère conformément au PIDA pour la saison 2025/2026.

La société « Savoie Hélicoptères » propose, pour l'hiver 2025/2026, d'intervenir à la demande et de procéder au transport des artificiers et de l'explosif pour un montant de 35 euros HT la minute de vol et de 200 euros HT par treuillage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour), décide

- d'approuver l'exposé de Monsieur Le Maire,
- de valider les modalités et tarifs tel que proposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions et documents à venir à cet effet.

Remontées Mécaniques

D2025_102 Remontées Mécaniques - Contrat de partenariat avec le Panier des Aiguilles **Commercialisation de la prestation "Fondue cabane insolite"**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le commerce « Le Panier des Aiguilles » domicilié sur la station souhaite investir et développer l'activité « Fondue cabane insolite » sur la station de Réallon.

L'activité « Fondue cabane insolite » permettra aux clients skieurs de profiter d'un repas type fondue savoyarde dans l'une des cabanes insolites installées sur la station.

Monsieur le Maire expose que cette activité peut créer un engouement certain et propose ainsi de conclure un partenariat avec le commerce « Le Panier des Aiguilles », permettant ainsi aux clients de régler en un seul paiement la mise à disposition d'une cabane insolite, la location d'un appareil à fondue (fonctionnant en autonomie sans besoin d'électricité) ainsi que les denrées alimentaires permettant de prendre le repas.

Pour faciliter le parcours client, Monsieur le Maire propose que la Régie des Remontées Mécaniques commercialise pour le compte du Panier des Aiguilles cette prestation. Ainsi l'encaissement global de cette prestation pourrait se faire au niveau des caisses des Remontées Mécaniques. La Régie des Remontées Mécaniques reversera ensuite la part de la vente revenant au Panier des Aiguilles (la location de l'appareil à fondue et les denrées alimentaires).

Pour la saison d'hiver à venir, hiver 2025/2026, Monsieur le Maire propose de commercialiser deux formules : une formule dite « classique » et une formule dite « premium », il s'agira de la formule « classique » complétée avec un plateau de charcuterie et propose d'appliquer les tarifs suivants :

Formule		Tarif public	Part reversée au Panier des Aiguilles
2 personnes	Classique	45 €	37 €
	Premium	55 €	45 €
4 personnes	Classique	80 €	74 €
	Premium	95 €	90 €
6 personnes	Classique	115 €	111 €
	Premium	140 €	135 €

Chaque formule comprenant :

- par personne : 250 g de fromage, entre 150 et 200 g de pain, 10 cl de vin blanc
- mise à disposition d'un appareil à fondue avec pot de gel inflammable et sac de transport
- mise à disposition d'une cabane insolite
- une planche de charcuterie pour la formule « premium »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour), décide

- D'approuver le projet et son contenu,
- De valider les tarifs tel que présenté ci-dessus,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des actes et pièces aux effets ci-dessus

Travaux

D2025 103 Plan de déneigement 2025/2026.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les moyens mis en œuvre au cours des hivers précédents pour assurer la viabilité hivernale.

Il présente ensuite au Conseil Municipal un projet de plan de déneigement pour l'hiver 2025/2026.

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années le déneigement des voies communales était confié à un prestataire extérieur. Il propose cette année que le déneigement soit repris par la Commune, comme déjà évoqué dans des réunions précédentes, pour l'intérieur du Chef-Lieu et des villages des Rousses, des Méans et des Gourniers.

Il propose que le déneigement de la Station et de Pra Prunier soient confié de nouveau à un prestataire extérieur.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil Municipal le projet de convention définissant les modalités de déneigement au niveau de la Station et du hameau de Pra Prunier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour), décide

- D'approuver le plan de déneigement présenté, pour l'hiver 2025/2026, annexé.
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Question diverse :

RPQS Assainissement :

Pour information, les élus prennent acte du RPQS assainissement qui sera mis en ligne pour les usagers.

Séance levée à 20h20.

Secrétaire de séance
Sylvain MARSEILLE

Le Maire
Michel MONTABONE

